République Française

N° 2023-06

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

13 MARS 2023

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **28 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	14
- votants	14
- absents	
- exclus	

Date de convocation : 22/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

Objet
9.1 COTISATION PROTECTION JURIDIQUE AUPRES DE L'AMF

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt-neuf heures trente , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Etaient présents : Raphaël DOITRAND , Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET , Gaëlle LACHAND , Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN
Absents :
Secrétaire de séance : Josiane DURAND

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Marclopt était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1er janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 140€

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marclopt à compter du 1er janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

- **APPROUVE** l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance
Mme Durand Josiane

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 01/03/2023
Le Maire,
Catherine EYRAUD

MAIRIE de MARCLOPT (Loire)

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 10/03/2023